

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 364

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 72**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« article »,

insérer la référence :

« 24 ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l’alinéa 15, à l’alinéa 28 et à la dernière phrase de l’alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.